



## ASSURER LA SÉCURITÉ DES PORTS CANADIENS

La COVID-19 est une menace sérieuse pour la santé et la situation évolue chaque jour. Le risque d'infection varie d'une région à l'autre au pays, mais il est considéré comme élevé pour les Canadiens.

Assurer la sécurité des Canadiens et des travailleurs du secteur des transports pendant la pandémie de COVID-19 est la priorité absolue de Transports Canada. Les ports du Canada sont prêts. Le gouvernement du Canada, les administrations portuaires, les pilotes maritimes, les exploitants de terminaux et les syndicats travaillent ensemble afin de prévenir la propagation du virus.

La COVID-19 se propage habituellement par le contact avec des gouttelettes provenant d'éternuements ou de la toux. Les risques de contracter la COVID-19 en manipulant de la marchandise sont très faibles. Consultez [canada.ca/laCOVID19](https://canada.ca/laCOVID19) pour obtenir plus d'information à ce sujet.

**Voici comment les travailleurs du secteur maritime veillent à votre sécurité :**



### Que se passe-t-il si un travailleur canadien du secteur maritime est malade?

Le Canada compte l'un des meilleurs réseaux de la santé au monde et accorde la priorité au dépistage de la COVID-19 et au confinement. La plupart des travailleurs dans les ports au Canada ont des congés de maladie et peuvent donc rester à la maison s'ils sont malades. Si un travailleur est déclaré positif à la suite d'un dépistage de la COVID-19, toutes les personnes ayant été en contact avec lui seront avisées comme l'exige le gouvernement et seront invitées à s'isoler pendant 14 jours.

### Que se passe-t-il si un membre d'équipage tombe malade pendant que le navire est amarré?

Si un membre d'équipage tombe malade pendant que le navire est amarré, il doit communiquer avec l'autorité sanitaire locale en composant le \_\_\_\_\_ et informer l'agent de son navire. En cas d'urgence, il faut composer le 911.

### Puis-je débarquer au Canada?

Si vous êtes en bonne santé, un congé à terre contrôlé est possible pendant une durée maximale de quatre heures dans une installation à terre sur le terrain du port ou à proximité. Vous devez suivre les pratiques sanitaires du port et de la région en ce qui a trait à la COVID-19, notamment en ce qui concerne l'hygiène des mains, l'éloignement physique, l'étiquette en matière de toux et d'éternuement et les contacts limités avec les travailleurs locaux. En ce qui a trait aux changements d'équipage, une exemption permet aux travailleurs du secteur maritime en bonne santé, qui doivent voyager par avion à destination et en provenance du Canada, de transiter vers les aéroports locaux.

Dans certaines régions, le port d'un couvre-visage est obligatoire dans les lieux publics. Veuillez consulter les autorités sanitaires locales pour connaître les règles particulières en vigueur à votre port d'escale.

Si vous présentez des symptômes à tout moment, isolez-vous immédiatement et communiquez avec l'autorité sanitaire locale.

### Nous pouvons tous aider à ralentir la propagation de la COVID-19 :

L'Agence de santé publique du Canada rappelle à chacun de maintenir une distance physique (2 mètres) des autres, de se laver les mains pendant au moins 20 secondes, de tousser dans sa manche et de s'isoler en cas de maladie.

Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris les Bulletins de la sécurité des navires et les arrêtés d'urgence, consultez <https://tc.canada.ca/fr/initiatives/mesures-mises-jour-lignes-directrices-liees-covid-19-emises-transports-canada>.